Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 1er juil. 2021, UE et HC c. Vorarlberger Landes- und Hypotheken-Bank, aff. C-301/20

Aff. C-301/20, Concl. M. Campos Sánchez-Bordona

Dispositif 2 : L'article 65, paragraphe 1, du règlement n° 650/2012, lu en combinaison avec l'article 69, paragraphe 3, de ce règlement, doit être interprété en ce sens que le certificat successoral européen produit des effets à l'égard de toutes les personnes qui y sont nommément citées, même si elles n'en ont pas demandé elles-mêmes la délivrance."

Mots-Clefs: Succession
Certificat successoral européen

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/4599